

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgois et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 28,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL
6 heures du mat.	6 d. au-dessus de 0.	66 deg.	27 pou. 2 lig.	N.-O.	Brum.
Midi...	10 d. au-dessus	68 deg.	27 pou. 2 lig.	Sud.	Beau.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h. 24 m.	00 h. 12 m. 48 s.	8 h. 44 m.	Nouvelle lune.	3	

Lyon, 28 février 1838.

BANQUE DE LYON.

Celui de nos rédacteurs qui s'est occupé de la question de la Banque de Lyon, ayant été forcé par des motifs personnels de s'absenter long-temps de notre ville, n'a pu donner suite aux deux articles publiés sur cet établissement dans le *Censeur* des 18 et 24 novembre, et ce n'est que fort tard qu'il a eu connaissance du rapport présenté le 4 janvier à l'assemblée générale des actionnaires de la Banque par M. Delahante, président de son conseil-général. Comme toutes les pièces de cette nature, ce rapport n'est qu'une apologie obligée des opérations de la Banque ; mais il est en même temps une sorte de réponse à nos deux articles. C'est en le considérant ainsi que nous allons répliquer à M. le rapporteur.

M. le rapporteur s'efforce de repousser les reproches que nous avons adressés à la Banque ; il s'attache surtout à la justifier du fameux prêt de 2,000,000. Cela ne nous étonne point ; mais, nous le demandons, était-ce bien à M. Delahante à se charger d'une pareille justification ? A qui fera-t-on croire qu'un emprunteur puisse parler avec impartialité lorsqu'il vient faire l'éloge d'une mesure qu'il a sollicitée dans son intérêt particulier ? Car il est inutile que nous fassions plus long-temps mystère de ce qui est connu de tout le monde, c'est à M. Delahante que les 2,000,000 f. ont été prêtés. Dans sa bouche les motifs allégués pour faire excuser l'opération nous semblent perdre singulièrement de leur autorité.

Mais il est une chose dont on doit savoir quelque gré à M. le rapporteur : c'est d'être venu faire l'aveu que, par suite des plaintes élevées au sujet du prêt de 2,000,000 f., la Banque, par une délibération du 23 novembre (presque immédiatement après notre second article), avait résilié l'opération. Il eût été trop dur pour un fonctionnaire public de convenir qu'en cédant à cette résiliation on cédait aux remontrances d'un journal de l'opposition. Aussi le nom du *Censeur* n'a-t-il pas été prononcé une seule fois durant tout le cours du rapport. Et qui donc, s'il vous plaît, a fait entendre publiquement les plaintes que vous avez été forcé de prendre en considération, si ce n'est le *Censeur* ? Vous avez voulu faire croire qu'en cette circonstance la Banque avait fait céder son opinion aux simples convenances de la place. A la bonne heure ! Nous ne voulons pas vous enlever cette petite fiche de consolation ; mais il sera démontré que le *Censeur* avait connu avant vous les simples convenances de la place.

Relativement au reproche fait à la Banque de n'escompter qu'aux maisons ayant compte chez elle, M. le rapporteur répond que la Banque n'a encore refusé de compte à aucun de ceux qui en ont fait la demande. Nous n'avons jamais avancé le contraire ; mais nous avons dit que beaucoup de commerçants répugnaient à former une pareille demande, bien que la formalité qu'elle exige soit fort simple, et cela parce qu'ils n'ont que de rares occasions d'utiliser ce compte ; que cependant l'exclusion dont leur papier est l'objet de la part de la Banque leur porte un préjudice réel, en les forçant de recourir pour leurs négociations aux banquiers ordinaires, lesquels n'escomptent qu'à un taux plus élevé les effets non susceptibles d'être présentés à la Banque. Il nous semble qu'en admettant à son escompte les valeurs des maisons n'ayant point de compte chez elle, la Banque céderait aussi aux simples convenances de la place.

Après la question des comptes-courants, M. le rapporteur aborde celle de la réduction dans les escomptes. Ce

qu'il dit pour expliquer les restrictions de la Banque à cet égard n'est propre qu'à fortifier l'opinion que nous avons exprimée, à savoir que, tant que le commerce n'aura besoin de rien, la Banque sera là pour lui offrir des capitaux, et que, dès l'instant où il serait nécessaire qu'elle l'aide, elle ne lui prêtera aucun secours. C'est ce que nous avons vu pendant le mois de novembre, et ce dont nous nous sommes plaints avec tout le commerce. A cette époque où les besoins de la place étaient si pressants, où la Banque aurait pu rendre d'immenses services tout en prenant ses sûretés, sa prudence lui a fait une loi de n'escompter qu'un million 600,000 fr. M. le rapporteur ne nous dit pas à quel chiffre s'élevait la totalité des bordereaux présentés et sur lesquels cette faible somme a été accordée. Il eût été bon cependant de faire connaître l'importance de ces bordereaux, afin que l'on put juger à quel point la Banque avait été utile au commerce pendant ce moment de crise.

M. le rapporteur nous apprend que, dès que l'abondance de numéraire a été constatée sur la place de Lyon, la Banque a bien voulu reprendre ses escomptes à toute échéance, et que pendant le mois de décembre les sommes escomptées se sont élevées à 4,242,041 fr. 12 c. Remarquez que cela n'a eu lieu, comme le déclare M. le rapporteur lui-même, que lorsque les écus sont revenus de tous côtés, c'est-à-dire lorsque le commerce n'avait plus besoin de s'en procurer. Ce ne sont probablement ni le commerce ni l'industrie qui font escompter leurs valeurs quand l'argent est abondant, et si le nom des maisons qui font le plus fréquemment admettre leurs bordereaux nous était divulgué, on saurait peut-être que les ressources dont la Banque dispose ne servent guère qu'à alimenter des opérations de pur agiotage.

Au rapport de M. le président du conseil-général de la Banque a succédé, dans l'assemblée du 4 janvier, un rapport de l'un de MM. les censeurs. Que dire de ce document d'un si curieux optimisme ? C'est un humble *amen* aux paroles que venait de prononcer M. le président, c'est un éloge sans restriction à tout ce qu'a pu faire l'administration de la Banque, ce sont des compliments adressés en face à tout le personnel, et dont M. le censeur n'a excepté que

... La garde qui veille aux portes de l'hôtel.

En vérité, ces congratulations banales distribuées à droite et à gauche, ces coups d'encensoir dont on se plaît à casser le nez des gens, nous rappellent involontairement ce refrain d'un vaudeville bien connu :

Vraiment ça fait plaisir à voir,
Qu'au même zèle
Chacun de nous fidèle,
Soir et matin, matin et soir,
Ait constamment fait son devoir.

M. Rittiez, rédacteur en chef du *Censeur*, et M. Amédée Roussillac, notre gérant, comparaitront le 10 de ce mois devant la cour d'assises sous la prévention d'apologie de faits qualifiés crimes par la loi, délit prévu par l'art. 8 de la loi du 9 septembre 1838.

Nous avions d'abord été poursuivis comme ayant commis le double délit de manque de respect aux lois et d'apologie de faits qualifiés crimes par la loi, mais la chambre des mises en accusation a écarté ce premier chef. Quelques explications données au jury sur le sens de nos paroles et sur nos intentions, nous feront sans doute acquitter sur le second chef.

Nous ne ferons aujourd'hui qu'une simple réflexion sur l'arrêt de renvoi. A l'époque de la publication de notre numéro du 6 janvier, M. Amédée Roussillac était absent

pour affaires de famille : c'est un fait qui a été constaté par le procès-verbal de saisie. M. Rittiez s'étant déclaré l'auteur de l'article incriminé, comment se fait-il que la chambre des mises en accusation n'ait pas mis notre gérant hors de cause ?

Le *Moniteur* publie l'exposé des motifs du projet de loi relatif aux crédits extraordinaires pour l'Afrique. Cet exposé est bien loin de répondre aux promesses qui avaient été faites par le ministère lors de la discussion de l'adresse. Il s'engagea alors de mettre sous les yeux de la chambre un plan complet d'occupation et d'établissement définitif, appuyé sur les pièces qu'il possédait. Nous croyons savoir que ces pièces ont été en effet réunies et que leur ensemble a été soumis aux délibérations du conseil. Nous ignorons pourquoi le ministère a jugé convenable de manquer à sa parole et de ne pas donner communication aux députés de ces documents qu'il avait annoncés avec une certaine affectation ; cette omission est un fait expressif et contre lequel nous espérons que la tribune réclamera.

Nous comprenons pourtant que le cabinet ne consente pas, de premier mouvement, à une telle publicité ; car le travail qu'il a préparé, rédigé, délibéré, et qui a été lu hier à la tribune par M. le général Bernard, suffit pour donner une idée des embarras où la question d'Alger jette ce pauvre ministère. C'est un tissu d'aveux d'incapacité et de contradictions qu'il ne sera pas difficile de faire ressortir. (Le Commerce.)

M. le ministre du commerce et des travaux publics a présenté, dans la séance du 15, divers projets de loi portant création aux frais de l'Etat de chemins de fer et de canaux.

Les chemins de fer projetés sont ceux que nous avons annoncés hier. Quant aux canaux, ce sont :

- 1° Un canal de la Marne au Rhin,
- 2° Un canal de l'Aisne à la Marne,
- 3° Un canal latéral à la Garonne,
- 4° Un canal du bassin de l'Adour à la Garonne.

Il semble, au premier abord, que nos intérêts ont obtenu quelque satisfaction ; mais l'expérience du passé nous rend singulièrement méfiant, et nous allons exposer nos doutes, afin qu'ils soient l'objet de sérieuses réflexions de la part des mandataires du Midi à la chambre.

En effet, l'ordre suivi dans les projets de lois, qui place en dernière ligne les travaux qui nous intéressent, ne nous semble pas un indice bien favorable de la bonne volonté du pouvoir.

Après l'injustice inouïe dont nous avons été victimes, le premier devoir de l'administration était de réparer l'oubli dans lequel on nous avait laissés. Ce n'était point Paris, le Nord et l'Est qui devaient être l'objet des sollicitudes ministérielles, mais bien les pays qui jusqu'ici n'avaient pas encore obtenu leur juste part de travaux publics. C'est déjà trop que de faire marcher de front les nouvelles voies de communication des privilégiés septentrionaux avec les nôtres, car c'est maintenir l'inégalité qui existe aujourd'hui ; mais y ajouter encore des faveurs nouvelles à notre détriment, c'est passer toutes les bornes.

D'après l'exposé des nouveaux projets, voici très-probablement ce qui arrivera : ou les projets de lois qui nous intéressent seront discutés les derniers, et alors ils seront très-probablement rejetés par la chambre, ou ils seront discutés en première ligne, et dans ce cas, comme ils ne portent point d'affectation de fonds, la confection de nos canaux durera 50 à 60 ans, comme ceux du Nivernais, de Bourgogne et tant d'autres.

Que l'on remarque en effet que le chemin de fer de Paris à la frontière belge porte affectation de fonds de 80 millions ; celui de Paris au Havre, affectation de 32 millions ; celui de Paris à Orléans, affectation de 20 millions ; celui de Marseille à Avignon, affectation de 20 millions. Ainsi ces projets sont réels ; en même temps qu'ils seront votés, les fonds nécessaires pour les construire seront mis à la disposition du gouvernement. Mais les projets de canaux des Landes et de la Garonne, quelle garantie présentent-ils ? aucune. Si notre aperçu des chambres est exact, ce seront des canaux inscrits au bulletin des lois ; mais de là à leur complète exécution il y a loin.

Nous ne parlons que pour mémoire du chemin de fer de Pa-

détails charmants, quoique la donnée en soit fort commune et rappelle trop *Madame Favart* et l'*Opéra-Comique*.

Mais aussi comme nos acteurs ont aidé au succès de cette œuvre ! C'est d'abord Mlle Amélie sous le costume d'une jeune villageoise que Grétry veut emmener à la cour pour lui faire remplir un rôle dans un de ses opéras. Pleine de naïve gentillesse, Mlle Amélie a représenté ce personnage sans mignardise et sans affecterie. C'est ensuite son amant (M. Ambroise), paysan tant soit peu naïf et crédule qui, embauché par un racleur et placé en faction dans la coulisse du théâtre de la cour, se précipite sur la scène pour confondre sa maîtresse lancée dans une intrigue... d'opéra-comique. C'est M. Barqui le racleur, c'est M. Cécilourt l'intendant des menus-plaisirs royaux, deux figures de l'originalité la plus piquante. Breton est mêlé à tout cela ; Breton, père de la villageoise ; Breton, serpent, de paroisse ; Breton, conduit à Versailles pour jouer de son instrument devant le roi et la reine, et exécutant d'une seule haleine vingt-sept motets de sa composition dans la salle des accessoires du théâtre, persuadé que leurs majestés, invisibles et présentes, se pâment d'aise à l'entendre. A toutes ces bonnes physionomies comiques joignez une action vive et sans longueurs, que je renonce à retracer ici, et vous ne serez pas étonnés de la réussite complète de la pièce de MM. Lubize, Albitte et Théaulon.

A. R.

On nous assure que M. Mortier de Fontaine, dont les feuilles étrangères, et récemment celles de Milan et Turin, ont si souvent annoncé la brillante réputation, est maintenant dans nos murs. Ce pianiste polonais est accompagné de sa femme, artiste distinguée pour le chant italien. Nous espérons que, déjà si connus par leur remarquable talent, ces deux artistes se feront entendre dans un concert public.

Théâtre du Gymnase.

LE MALADE IMAGINAIRE ET LE SECRET D'ÉTAT.
— LE SPECTACLE A LA COUR.

Molière, je te salue ! Après deux siècles te voilà encore jeune, vil, plein de sève et de verve ; te voilà avec tes malades et tes savants imaginaires, types si frappants de vérité dans ton époque, et que la nôtre a adoucis sans les effacer tout-à-fait ; te voilà avec tes servantes délaissées et insolentes, menant haut la bride leurs maîtres stupides et crédules ; te voilà avec tes amoureux parlant toujours un langage simple et vrai, et attendant un auditoire tout entier sans se livrer aux cris et aux gestes désordonnés d'une passion factice. Que de scènes tu nous offres ravissantes de naïveté et d'abandon ! quel comique de bon goût dans ses écarts les plus aventureux ! quelle honnêteté de pensée à côté de ces expressions dont s'effarouchent notre prudence hypocrite parce qu'elle en exagère la portée ! Vrai créateur de la comédie, qui n'était avant toi qu'un assemblage de farces et de scènes informes, tes œuvres nous apparaissent comme une mine féconde où ont puisé tes successeurs. Dans tes livres se trouvent toutes les situations développées plus tard et que l'étude de la nature t'avait inspirées. Aussi comme le peuple te comprend et se laisse charmer par la bonhomie et la simplicité de tes tableaux ! comme l'homme qui t'a étudié admire ton génie au travers de ces formes vieillies maintenant, si neuves et si puissantes alors !

Ah ! que nos faiseurs d'aujourd'hui, avec toutes les brillantes ressources d'un langage actuel, les leçons données par les chutes et les succès de leurs devanciers et les nouvelles voies ouvertes à l'art, sont pauvres et décolorés quand on les dépouille de ce clinquant et de ce masque de jeunesse dont ils sont couverts ! Pardon, ô Molière ! si cette sublime parade que tu don-

nais pour marchepied au *Misanthrope* se retrouve aujourd'hui comme remplissage sur une affiche de théâtre près d'une œuvre grossière dénuée de tout bon sens et de tout esprit ; pardon si le *Secret d'Etat* et le *Malade imaginaire* se rencontrent dans le même feuillet ; pardon si j'accable ton nom aux noms de monsieur Lemoine et de monsieur Montigny ! Et pourtant je remercie le public qui t'a écouté si religieusement d'avoir étouffé sous ses sifflets une platitude telle que le *Secret d'Etat*.

Ah ! mes hommes de littérature marchande qui trouvez la province si bonne à exploiter, vous ferez bien d'agir désormais moins cavalièrement avec elle. Prenez garde qu'en vous voyant produire d'aussi pitoyables élucubrations, la province ne s'arme de rigueur contre vous et ne finisse par examiner de près ces réputations que vous font vos amis de la presse parisienne. Oui, nous sommes dans le secret de cette camaraderie dont vous vous servez avec tant de bonheur. Nous savons bien que là-haut vous faites assez généralement métier et marchandise de l'esprit. Mais, pour Dieu ! ayez de l'esprit plus souvent, littérateurs de tout genre, et surtout ne croyez pas la province si dépourvue de tact et de discernement qu'elle accepte les yeux fermés les produits que vous voulez lui vendre. Le monopole de l'intelligence comme tous les autres monopoles est odieux, toujours injuste et parfois éphémère.

Malgré vos dédains et vos exigences, vos confrères des départements, d'où bon nombre de vous sont sortis quoique vous paraissiez l'oublier, sont justes et bienveillants à votre égard. Ils tiennent pourtant comme vous l'arme du feuillet et le sceptre de *Thalie*. Et jamais l'intérêt de l'auteur n'a rendu partial chez eux la plume du critique.

Ils diront tous par exemple que le *Spectacle à la Cour*, vaudeville auquel, il est vrai, trois des plus spirituels d'entre vous ont mis la main, est une pièce pétillante de verve et pleine de

ris à Bordeaux, qui commence entre Paris et Orléans, car, en vérité, cela a un peu l'air d'une mystification.
(Courrier de Bordeaux.)

La cour royale de Rennes vient de décider que les pièces de théâtre dont la représentation à Paris a été autorisée par le ministre de l'intérieur, pouvaient être jouées dans les départements sans l'autorisation des préfets.

Cet arrêt est confirmatif d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Nantes, dont le procureur du roi de cette ville avait fait appel.

La *Chronique de Paris* ou *Revue du XIX^e siècle* raconte l'anecdote suivante :

Quelques jours après que l'adresse de la chambre des députés avait apporté en Russie l'expression des vœux de la France pour la nationalité de la malheureuse Pologne, notre ambassadeur, M. de Barante, fut rencontré par l'empereur Nicolas, qui lui demanda s'il avait bien visité Moscou. — Oui, sire. — Comment trouvez-vous, monsieur le baron, la statue de mon frère Alexandre ? Et M. le baron de se récrier sur la beauté d'exécution et d'entourer un panégyrique de feu l'empereur Alexandre. — Allez, monsieur le baron, vous n'avez pas bien vu cette statue dans tous ses détails, et sur ce, l'empereur conduit notre baron devant la magnifique statue. — Qu'y remarquez-vous ? lui dit l'empereur d'un ton narquois. — Mais, sire, rien autre chose que ce que j'ai admiré. — Regardez bien, monsieur le baron ; savez-vous ce qu'il y a dans cette cassette sur laquelle pose énergiquement le pied de mon auguste frère ? — Non, sire.

— Cette cassette à triple serrure, monsieur, répondit fièrement l'empereur Nicolas, contient la constitution du royaume de Pologne.

— Sire, nous en avons gardé copie aux affaires étrangères de France, voilà ce qu'aurait dû répondre, ajoute la *Chronique*, un véritable ambassadeur de France ; mais ce n'est pas là ce que répondit M. de Barante, qui écrivit aussitôt qu'il était au mieux avec l'empereur Nicolas, lequel s'était donné la peine, disait-il, de lui montrer en personne, bras dessus bras dessous, comme une paire d'amis, les merveilles de la ville de Moscou.

Dans un petit village du département du Rhône, sur les bords de la rivière d'Azergues, la demoiselle B..., jeune fille âgée de seize ans, était en service chez le sieur P..., honnête fermier à Marcellay. Un soir, elle fut fortement réprimandée par ses maîtres. Cette leçon lui causa un violent chagrin. Dans la nuit du 19 de ce mois, vers les deux heures, soit par désespoir, soit par exaltation, elle eut le cruel courage de se donner la mort. A leur réveil, les gens de la ferme ne trouvèrent plus que le corps glacé de cette jeune fille qui venait de se pendre.

Liste des affaires qui seront jugées dans la session des assises ordinaires qui s'ouvrira lundi prochain, sous la présidence de M. d'Angleville, assisté de MM. les conseillers Alcol et de Vauxonne. MM. Nadaud et Gilardin porteront alternativement la parole dans diverses affaires.

Lundi 5. — Benoit Ferrari et Nicolas Alloardi ; vol et complicité de vol dans une maison habitée et à l'aide d'effraction extérieure.

Mardi 6. — Catherine Chandaïse ; infanticide.

Mercredi 7. — Pierre Decreux ; meurtre commis sur un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, dans le but soit de préparer, faciliter ou exécuter un délit forestier, soit d'assurer l'impunité de l'auteur de ce délit.

Jeudi 8. — Jean-Claude Guérin ; vol commis dans une maison habitée, à l'aide d'escalade et d'effraction.

Vendredi 9. — Sylvain Parrot, sourd-muet ; meurtre.

Dimanche 10. — Amédée Roussillac, François Rittiez ; apologie de faits qualifiés crimes par la loi et complicité. — Affaire du Censeur.

Lundi 12. — Mathieu Gamel ; homicide volontaire avec préméditation, ou coups et blessures volontaires avec préméditation qui ont occasionné la mort sans intention de la donner.

Mardi 13. — Antoine Morel ; six vols avec escalade et effraction.

Mercredi 14 et jeudi 15. — Jeanne Benoit ; Claude-Julien Bros ; Claudine-Françoise Chalon, femme Bros ; Françoise Thonet, veuve Verdelet ; avortement procuré de complicité.

Vendredi 16. — Louis Martin ; vol, la nuit, dans une maison habitée, et tentative de vol à l'aide de fausses clés.

Samedi 17. — Jean-François-Guillaume Guisseries ; tentative de vol avec effraction dans une église.

Nous pouvons assurer qu'une seconde session extraordinaire suivra de près celle-ci. Nous ferons connaître alors et la liste des jurés et l'état des causes qui seront appelées, et par lesquelles figurera entre autres celle du sieur Bouchardy, accusé de l'assassinat de la Quarantaine.

Nous avons parlé, il y a deux mois environ, d'un événement arrivé à la gare de Perrache. Le cadavre d'un homme retiré de la Saône et portant au coup quelques traces de violence, des cris entendus l'avant-veille au soir sur le quai, faisaient présumer que l'individu retrouvé (que l'on sut depuis s'appeler Dumoulin) avait été victime d'un assassinat. Des soupçons injustes se portèrent sur la veuve Dumoulin, mère de deux enfants en bas âge, et habitant à la Demi-Lune, près de Lyon ; elle fut arrêtée malgré ses larmes et ses protestations d'innocence, et détenue préventivement à la maison d'arrêt de Roanne ; plus tard, l'instruction ayant établi son innocence, elle fut rendue à la liberté et à sa famille éplorée.

Des recherches nouvelles et des documents certains ont fourni la preuve que Dumoulin était sorti, le soir de l'événement, d'un cabaret de Perrache, avec un sieur Jargail, maçon, tous deux dans un état complet d'ivresse ; qu'ils s'étaient querellés et battus sur le bord de la Saône, où il paraît que les deux malheureux sont tombés en se colletant, sans qu'aucun secours ait pu leur être porté, attendu l'éloignement de toute habitation et l'obscurité de la nuit.

Le cadavre en putréfaction de Jargail, que la police recherchait comme l'auteur de l'assassinat présumé du malheureux Dumoulin, a été retrouvé et reconnu il y a quelques jours dans l'endroit de la Saône où avait été retiré le corps de Dumoulin.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON.

PROGRAMME D'UN PRIX PROPOSÉ POUR 1839.

L'académie propose pour 1839 le sujet de prix suivant : « Histoire de la soie, considérée sous tous les rapports, depuis sa découverte jusqu'à nos jours. »

Médaille de 600 fr. Prix fondé par M. Mathieu Bonafous.

Ce sujet de prix est indépendant de l'*Histoire de la fabrique de soierie de Lyon*, prix dont le programme a été publié précédemment.

Tous les ouvrages envoyés au concours doivent être écrits en français ou en latin, et porter en tête une devise ou épigraphe répétée dans un billet cacheté contenant les noms, qualités et demeure des auteurs. Ils doivent être adressés, francs de port, avant le 30 juin 1839, à M. Dumas, secrétaire-perpétuel ; à MM. Bregnot du Lut et Leymerie, secrétaires-adjoints, ou à tout autre membre de l'académie.

Le prix sera décerné en séance publique, le troisième mardi du mois d'août 1839.

Lyon, le 30 janvier 1838.

DUPASQUIER, président ; DUMAS, secrétaire-perpétuel.

Paris, 26 février 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Les lettres particulières que nous recevons de la Moldavie confirment la nouvelle que le czar s'érige en vrai souverain de cette principauté. De plus, elles font connaître que le hospodar de ce pays, élu par le vœu de la Russie, travaille, de connivence avec le consul et les Fanariotes, pour anéantir la nationalité et accélérer l'accomplissement des projets russes sur ces malheureuses contrées. Comme les baïonnettes moscovites n'imposent pas directement à ce hospodar l'obligation, et que les lois organiques du pays ne lui confèrent pas le droit d'agir ainsi de son plein gré, il est évident qu'il exécute les plans prémédités entre lui et la Russie pendant son séjour à Saint-Petersbourg.

— L'Académie des inscriptions et belles-lettres vient de décider qu'une médaille serait frappée en l'honneur de M. Sylvestre de Sacy.

— Le général Brossard poursuit dans les journaux la lutte engagée entre lui et le général Bugeaud. Elle roule toujours sur la situation de l'Afrique et les diverses façons sous lesquelles on peut envisager la question de la colonisation.

— On assure qu'il vient d'être décidé dans le conseil des ministres qu'on mettrait fin, quant à présent du moins, à la persécution dont le prince Louis Bonaparte a été longtemps l'objet. Sans doute on a compris que, le prince étant reconnu citoyen de Thurgovie, il était difficile de lui faire appliquer les dispositions d'une loi rendue contre les officiers étrangers.

— Le procureur-général près la cour royale de Rennes s'est pourvu en cassation contre l'arrêt qui a renvoyé le directeur du théâtre de Nantes des poursuites dirigées contre lui à raison de pièces jouées sans autorisation du préfet, lorsque d'ailleurs elles ont été autorisées par le ministre de l'intérieur.

— La chambre des députés aura à se prononcer prochainement sur une pétition tendant au prompt achèvement du Louvre.

— On disait aujourd'hui à la chambre que la commission chargée d'examiner la seconde demande en autorisation de poursuites contre M. de Girardin, avait conclu pour le refus de cette demande. Nous ne garantissons pas l'authenticité de cette nouvelle.

— Ces jours derniers on a arrêté, par ordre de M. Zangiacomi, juge d'instruction, deux ouvriers imprimeurs, MM. Corbon et Danguy. Ces ouvriers sont ceux qui ont imprimé gratuitement une édition des *Saints Evangiles*, avec une introduction par les auteurs de l'*Histoire parlementaire de la Révolution française*. On les a arrêtés comme étant les auteurs d'une association industrielle entre plusieurs ouvriers imprimeurs ; et, une brochure sur ce genre d'association ayant été publiée par M. Ott, licencié en droit, la police s'est présentée aujourd'hui chez M. Ott, où elle a saisi six exemplaires de cette brochure.

Ainsi, quand la police manque de motifs politiques, elle cherche des occasions pour exercer son zèle : elle pourrait en trouver de plus heureuses et de plus morales. Ne ferait-elle pas mieux d'employer son temps à fermer les nombreuses maisons de jeu clandestines qui sont à Paris ? Si elle usait des moyens de visites et des mandats de perquisition, elle en aurait bientôt fini avec elles.

Il est vrai que la découverte de cent maisons de jeu ne servirait en rien à justifier l'emploi des fonds secrets, et c'est justement là ce qui, à cette heure, est le point important pour la police et le ministère. Tous les ans, à l'époque où revient périodiquement la proposition des fonds secrets, reviennent aussi les découvertes de complots. MM. Montalivet et Delessert ont voulu rester fidèles à l'invariable coutume établie depuis le 7 août.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 24 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Voici le texte du projet de loi portant demande de crédits extraordinaires pour frais d'occupation et d'établissement en Afrique :

« ART. 1^{er}. Un crédit extraordinaire de 16,660,400 fr. est ouvert au ministre de la guerre, en addition au budget de 1838, pour accroissement de l'effectif de l'armée dans les possessions françaises du nord de l'Afrique. Ce crédit sera réparti entre les chapitres spéciaux du budget de la guerre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« ART. 2. Il est également ouvert au ministre de la guerre, en supplément du budget du même exercice 1838, un crédit spécial de 1,500,000 fr. pour travaux extraordinaires, civils et militaires, à exécuter sur le territoire de l'Algérie.

« Ce fonds ne pourra recevoir aucune autre destination, et il sera rendu aux chambres un compte détaillé de son emploi.

« ART. 3. Il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources créées par la loi de finances du 15 juillet 1837. »

Un deuxième projet est ensuite lu par M. Bernard, dont la discussion sera soutenue conjointement avec le ministre par MM. Cubières et Martineau-Deschenets, projet dont voici le sens :

« ART. 1^{er}. Un crédit de 4,404,843 fr. est ouvert au ministre de la guerre, en addition au budget de l'exercice 1838, pour compléter l'organisation des armes spéciales dans les divisions territoriales de l'intérieur. Cette somme serait répartie entre les chapitres du budget intitulés : « Solde et entretien des troupes, » habillement et campement, transports généraux, remonte générale, harnachement, fourrages. »

» ART. 2. Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources créées par la loi de finances du 15 juillet 1837. »

M. le président : L'ordre du jour de la présente séance annonce la délibération sur divers projets ; veut-elle commencer par la discussion relative au chemin de fer de Strasbourg à Bâle ? (Oui ! oui !)

La discussion est ouverte sur ce projet amendé par la chambre des pairs, quant à la forme de la société créée pour l'exécution et l'exploitation du chemin.

M. Jaubert demande la parole contre le projet.

Messieurs, dit l'honorable membre, on sait quelle justice rends à l'honorable M. Kœchlin ; on doit donc être persuadé des observations que j'ai à faire ont un caractère tout-à-fait général.

Je crois fermement, Messieurs, qu'une discussion ici est indispensable, et que nous ne devons pas voter la loi sans que l'attention de la chambre soit de nouveau appelée sur une matière aussi grave.

Je dirai en commençant que je suis surpris du ton que prennent certains journaux à l'égard de la chambre. (Mouvement divers. Agitation.)

Les journaux s'irritent beaucoup des objections élevées ailleurs contre les entreprises de l'industrie : c'est là, Messieurs, une réflexion qui a de l'importance quand nous sommes en veille de délibérer sur le sort d'une foule d'industries particulières. Ces journaux engagent la chambre à se défer et à ne souffrir qu'on l'arrête par des débats inopportuns ; si bien que les feuilles, qui se disent essentiellement libérales, travaillent leur mieux à étouffer la discussion.

A mon tour j'engage fortement la chambre à se défer les journaux. (On rit.)

Il y a long-temps, Messieurs, que pour ma part j'ai porté de l'apprécier le charlatanisme de la publicité ; je ne voudrais pas le laisser s'introduire dans les questions d'industrie.

Sur les questions d'argent, il faut que la chambre sente le danger de l'annonce et du prospectus. Un grand danger menace, en effet, messieurs, c'est celui de l'agiotage et du potage des actions.

Voix du centre : C'est vrai !

C'est ici la défense des petites bourses que j'entreprends, je ne suis pas disposé à voir tranquillement se renouveler les chemins de fer le scandale de la régence et de la rue Quincampoix. Nous avons supprimé les jeux et les loteries ; je ne veux pas les voir se renouveler sous une autre forme.

Le gouvernement s'est associé à cette intention lorsqu'il a présenté le projet sur les sociétés par actions. Il se peut qu'il ait dépassé le but, mais l'intention qui a inspiré la loi est bonne et honorable ; la chambre s'y associera.

L'annonce et le prospectus revêtent toutes les formes pendant que nous vivons, et comme l'actionnaire commence à venir rebelle à l'annonce de la dernière page du journal, spéculateur recherche avec empressement l'*entre-fillets* et le *petit Paris* (on rit) ; le tout très-bien payé, il faut que vous sachiez, sauf au journal à changer d'opinion en moins de quelques jours et à imprimer aujourd'hui tout le contraire de ce qu'il imprimait la semaine dernière.

Plusieurs voix : Occupez-vous du projet en discussion !

M. Jaubert : Messieurs, que les journaux fassent leur métier nous faisons le nôtre. Accueillons les réflexions utiles, rendons hommage aux lumières que peut faire jaillir la liberté de la presse, mais ne cédon jamais aux clameurs intéressées. Restons avec maturité ce qu'il est le plus expédient de faire à l'intérêt du pays.

L'orateur, arrivant au fond de la question, reproduit la grande partie les arguments qu'il a déjà fait valoir lors de la première discussion du projet devant la chambre, et se prononce, en terminant, pour un ajournement que ne combat, selon lui, aucun motif d'urgence.

M. le ministre des travaux publics : Messieurs, je ne suis point de l'avis de M. Jaubert, quant à l'ajournement qu'il propose. Je ne suis pas non plus de son avis sur le reproche qu'il fait aux journaux de s'occuper des questions industrielles. maintiens, moi, que les journaux doivent s'occuper de ces questions, et qu'on peut puiser dans cette polémique des notions utiles. La chambre, qui sait dégarer ce qui est oiseux ou vain, sait découvrir ce qui est important, et admet avec empressement les améliorations qu'elle reconnaît indiquées dans l'intérêt du pays. (Adhésion sur plusieurs bancs.)

On soutient que le projet n'a rien d'urgent. Je m'étonne, l'avoue, d'une telle assertion, et je suis surpris que M. Jaubert se trompe à un tel point sur une question si simple.

L'orateur rappelle ici ce qui a été déjà dit sur l'incident de notre transit, sur le rescrit du gouvernement bavarois, sur le pressément que mettent les états de Baden à nous devancer ; le peuvent ; ce qu'ils font, dit-il, non dans une pensée d'hostilité contre nous, mais pour leur propre avantage.

Comment se fait-il, continue M. le ministre, qu'il n'y ait d'urgence quand nous voyons les chambres badoises, qui ne cessent de nous adresser des invitations à nous convoquer spécialement pour cet unique objet du chemin de fer de Strasbourg à Bâle, nous une commission a été nommée, et quand dans quelques jours peut-être le vote de la loi aura lieu ? On prétend que l'exécution ne suivra pas le vote, et l'on invoque certaines dispositions qui prouvent avec quelle promptitude on voudrait arriver au terme de l'opération. Dans l'intérêt de l'exécution du chemin sur la rive droite, il a été déclaré que, par cela seul, le terrain existerait sur la ligne du chemin, l'expropriation de plein droit. En vérité, Messieurs, en présence de telle disposition, soutenir que l'urgence n'est pas démontrée, c'est chose bien étrange.

L'orateur termine en soutenant de nouveau que la ligne de chemin de Strasbourg à Bâle a paru d'une importance assez grande pour être livrée à une entreprise particulière ; il demande comment on veut que le gouvernement fasse puiser l'accuse simultanément de tout accaparer et de ne pas donner pour lui la ligne qu'il propose de concéder à la compagnie Kœchlin.

M. Odilon Barrot : Messieurs, je n'ai que peu de mots à ajouter à ce qu'a dit M. le ministre des travaux publics ; je résume M. le ministre d'avoir vengé ces malheureux journaux des attaques dirigées contre eux.

Quant à ce qu'a dit M. Jaubert, que la loi actuellement produite devant vous avait été légèrement, inconsidérément votée une première fois, ce sont là de ces libertés qu'en nous autres membres de l'opposition nous ne nous permettons pas de prendre. (Rires d'adhésion.)

Je pense donc qu'aujourd'hui que le projet a déjà été débattu et voté, vous n'êtes nullement disposés à vous dessaisir de ce qui me préoccupe, c'est l'amendement de la chambre des pairs. Cet amendement, je le reconnais, a perdu une partie de son importance par l'adhésion du concessionnaire ; mais l'examiner en lui-même, j'ai droit de dire qu'il dénature entièrement la concession que vous aviez faite, son principe, son objet.

Lorsqu'une demande en concession du chemin de Strasbourg à Bâle a été formée, quelle est la considération qui nous

terminés à cette concession si importante, non-seulement sous le rapport commercial et industriel, mais encore sous le point de vue politique? Si nous avions eu affaire à un de ces spéculateurs qui ne recherchent une entreprise que pour la jeter sur la place de la Bourse et la livrer à l'agiotage, nous nous serions montrés très-difficiles, nous aurions procédé à un examen très-scrupuleux; qu'est-ce donc qui nous a décidés? C'est la confiance personnelle que nous inspirait l'homme, que nous inspirait la maison à la tête de l'entreprise; c'est la solidarité d'honneur et de fortune assumée par l'honorable M. Kœchlin. Nous avons dû avoir une confiance entière, lorsque nous avons vu une maison de cette importance et de cette consistance mettre dans l'entreprise non-seulement son crédit et son nom, comme l'eût fait un banquier, mais sa fortune solidaire.

Eh bien! par un changement subit, par je ne sais quelle préoccupation, la chambre des pairs a tout d'un coup détruit la base de notre projet. A la solidarité d'une maison puissante qu'a-t-on substitué? l'examen par le conseil d'état. Le gérant responsable, et responsable jusqu'à son dernier écu, est devenu un simple administrateur. Il ne répond plus de rien; il est engagé seulement moralement, et cela encore seulement tant qu'il restera administrateur. Sa fortune, son nom, son crédit, sont en dehors de l'opération. C'est là, Messieurs, il faut le dire, un amendement malheureux. Ce n'est plus à la maison Kœchlin que vous faites la concession; vous ne faites plus la concession à une maison qui inspire une confiance immense et légitime, non-seulement en France, mais en Europe; ce n'est plus le crédit, ce n'est plus la fortune de cette maison qui est la base de votre vote; c'est à une société anonyme dont M. Kœchlin peut être accidentellement simple administrateur, sans engager ni sa maison ni son crédit, que vous faites la concession.

Vous ne pouvez pas en effet combiner la société anonyme avec la société en commandite. La chambre des pairs n'a pas vu qu'elle convertissait par son amendement le gérant en simple administrateur; elle n'a pas mesuré la portée de ce qu'elle votait.

Messieurs, sous le mérite de ces observations, et convaincu que M. Kœchlin, bien que déchargé légalement de la responsabilité solidaire, s'y soumettra néanmoins en fait, convaincu qu'un tel engagement moral est impérieux pour un homme d'honneur, je vote le projet tel qu'il est; mais néanmoins, et par les raisons tirées de l'urgence, tirées aussi de la confiance illimitée que l'honorable M. Kœchlin inspire, je répète que je vote pour le projet de loi. (Approbation à gauche.)

M. Jaubert: L'honorable M. Barrot a remercié M. le ministre des travaux publics d'avoir pris la défense des journaux...

Une voix du centre: Il a dit de ces malheureux journaux.

M. Jaubert: Je crois que notre collègue aurait pu se dispenser, aussi bien que M. le ministre, de prendre la défense des journaux; car les journaux se défendent parfaitement eux-mêmes. (On rit.) Tout ce que j'ai dû faire, quant à moi, a été de prévenir le public contre le but des annonces et des prospectus....

M. de Golbéry: Mais il n'y a pas eu un seul prospectus dans cette affaire.

M. Jaubert: Aussi, en parlant des prospectus, me suis-je exprimé en termes généraux; dans tout ce que j'ai dit, il n'y avait rien qui pût s'appliquer à M. Kœchlin. M. Odilon Barrot a combattu avec une certaine amertume l'amendement de la chambre des pairs: toute son argumentation a reposé sur la confiance que mérite la maison Kœchlin; mais, messieurs, qui ne sait qu'il n'y a pas au monde de maison plus respectable que la maison Kœchlin? La confiance que cette maison doit inspirer, personne ne la met en doute: ce sont là des vérités sur lesquelles tout le monde est d'accord; mais, vous le savez, les lois ne sont pas faites pour tel individu, pour tel cas particulier; les lois ne créent pas de privilège au profit des individus.

On a invoqué les précautions de la législation anglaise; mais M. Odilon Barrot ne connaît pas sans doute les précautions exigées par le parlement, précautions qui vont jusqu'à imposer à chacun des intéressés de s'obliger pour soi, ses héritiers et ayant-cause....

M. Odilon Barrot: Alors je vois que vous ne m'avez pas compris. Permettez que je m'explique en deux mots. Je me plains précisément de ce qu'on a fait disparaître la garantie de cette responsabilité solidaire et personnelle pour y substituer quelque chose de bien moindre, selon moi, l'examen du conseil-d'état.

M. Jaubert: Je ne traite pas, quant à moi, avec ce dédain l'examen du conseil-d'état. C'est là une précaution qui a prémuni le public contre bien des entreprises téméraires; à cet égard, le conseil-d'état a rendu un service que sans doute M. le garde-des-sceaux n'hésiterait pas à proclamer, s'il était appelé à prendre la parole dans cette discussion.

J'entre plus avant dans l'argumentation de M. Odilon Barrot. Notre honorable collègue a dit que l'amendement de la chambre des pairs substituait je ne sais quelle société à la garantie que la maison Kœchlin présente; mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. M. Kœchlin ne va pas exécuter le chemin avec ses fonds personnels; il va faire appel aux petites bourses dont je parlais tout-à-l'heure. C'est ce qu'il a fait pour le petit chemin de Mulhouse à Thann voté l'an dernier, et dont l'importance n'était que de 5 millions.

M. Odilon Barrot: Mais qu'importe? il est évident que vous ne me comprenez pas!

M. Jaubert: M. Kœchlin, je le répète, a négocié les actions du chemin de Mulhouse à Thann, et il se pourrait qu'il fût aujourd'hui le moindre des intéressés dans ce chemin.

M. Guyet-Desfontaines: Mais ça ne peut pas être! c'est impossible.

M. Jaubert: Il est évident que le capitaliste le plus solide doit recourir aux fonds du public pour ces sortes d'affaires; donc l'état doit intervenir entre le concessionnaire et le public, en sa qualité de tuteur des intérêts généraux. Voilà, messieurs, le langage très-gouvernemental qu'a tenu la chambre des pairs, et à cet égard je m'étonne que M. Odilon Barrot ne lui ait pas rendu justice....

M. Odilon Barrot: Vous ne m'avez pas compris; vous n'avez rien compris de mon argumentation.

M. Jaubert, avec vivacité: Cependant je ne crois pas avoir l'esprit plus bouché qu'un autre. (On rit.) Quand je touche le vif d'une question, je conçois que mes adversaires se récrient. Je suis dans la question. Vous l'avez très-bien senti, et la véhémence de vos interruptions me le prouve. (Rumeurs diverses.)

M. Odilon Barrot: Je vais essayer encore de rendre ma pensée plus facilement saisissable. Je me suis plaint qu'on eût substitué la garantie du conseil d'état à la garantie plus importante de la responsabilité personnelle et solidaire de la maison Kœchlin. Je comprends très-bien que M. Kœchlin ne fera pas personnellement les fonds que le chemin exigera; mais ceci n'est pas la question, et c'est à ce sujet que je me suis permis de dire que M. Jaubert ne me comprenait pas. Bien qu'il y eût des actions, M. Kœchlin, avant l'amendement de la chambre des pairs, restait responsable indéfiniment, jusqu'à concurrence de toute sa fortune, des fins de la société, tandis qu'avec la position que lui a faite l'amendement, M. Kœchlin n'est plus indéfiniment et

solidairement responsable; ce n'est qu'un simple administrateur. (Aux voix! aux voix!)

M. Jaubert: J'entends crier aux voix et je m'en étonne. Lors des dernières élections générales, nous avons tous promis à nos commettants un sérieux examen des lois d'intérêt matériel; ainsi donc, Messieurs, ne criions point aux voix et tâchons de nous éclairer.

M. de Saunac, debout devant la tribune. Je demande à dire un mot. La chambre des pairs n'a point détruit la responsabilité de M. Kœchlin; seulement M. Kœchlin ne peut pas émettre d'actions avant qu'une société anonyme soit formée. La responsabilité de M. Kœchlin reste entière. (Dénégations à gauche.)

M. Jaubert ajoute quelques observations à ce qu'il a déjà dit, et quitte la tribune.

M. le ministre des travaux publics: On a parlé du chemin de fer de Mulhouse à Thann, concédé l'année dernière à M. Kœchlin. A cet égard, je dirai qu'il n'a pas été formé de société en commandite pour ce chemin. M. Kœchlin se trouve encore aujourd'hui dans les termes de la responsabilité qui résulte du projet, et si aujourd'hui il y avait des actions à exercer, on les exercerait utilement contre lui pour l'importance de toute l'affaire, c'est-à-dire pour 5 millions.

La position serait identique pour le chemin de Strasbourg à Bâle, si le projet n'avait pas été modifié par l'amendement de la chambre des pairs. Voyons la portée de cet amendement.

La chambre des pairs a compris qu'il n'était pas possible que M. Kœchlin restât seul chargé de la dépense du chemin. Son intention à lui-même était de former pendant quelques mois une société en commandite et de la convertir ensuite en société anonyme. Eh bien! les sociétés en commandite ont donné lieu à des abus tellement graves que la chambre des pairs a cru pouvoir, sans rien préjuger sur la prochaine décision de la chambre des députés, dire au concessionnaire: Si vous émettez des actions, il faudra que vous choisissiez la société anonyme. C'est à quoi l'amendement s'est borné.

Où est le préjudice causé par un tel amendement? J'avais d'abord combattu cette modification parce qu'il m'avait semblé qu'elle engageait par voie indirecte la question générale des sociétés par actions; mais dans l'intervalle d'une séance à l'autre, M. Kœchlin ayant fait connaître son intention de fonder une société anonyme, tous les doutes ont dû cesser.

L'amendement de la chambre des pairs n'a pas été improvisé légèrement. C'est dans un but honorable qu'il a été proposé; c'est également dans un but honorable qu'il a été accepté par M. Kœchlin. M. Kœchlin a compris que l'examen préalable du conseil-d'état serait utile à son entreprise même.

M. le président se dispose à mettre aux voix l'amendement de la chambre des pairs; mais la chambre n'étant pas en nombre, la séance est levée.

MM. les députés se séparent à six heures moins un quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 26 février.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A deux heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est adopté.

La séance est suspendue jusqu'à trois heures, faute de membres.

Sur la proposition de M. Billaut, M. Chambolle est admis en qualité de député de Bourbon-Vendée; il prête serment.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi relatif au chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

M. le président donne lecture de l'article 1er, qui est ainsi conçu:

« L'offre faite par les sieurs Nicolas Kœchlin et frères, d'exécuter à leurs frais, risques et périls, un chemin de fer de Strasbourg à Bâle, est acceptée.

» En conséquence, toutes les clauses et conditions, soit à la charge de l'Etat, soit à la charge des sieurs Nicolas Kœchlin et frères, stipulées dans le cahier des charges arrêté les 26 janvier et 2 février 1838 par le ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce, et accepté les 27 janvier et 2 février 1838 par lesdits sieurs Nicolas Kœchlin et frères, recevront leur pleine et entière exécution.

» Ce cahier des charges restera annexé à la présente loi. »

Le premier paragraphe est mis aux voix et adopté.

M. Jaubert demande la parole sur le deuxième paragraphe.

M. Jaubert: Messieurs, j'avais évidemment trop présumé de mes forces quand j'ai espéré faire revenir la chambre sur un vote précédent que je regardais comme contraire à nos véritables intérêts; la chambre vient de confirmer ce vote, c'est une affaire finie, n'en parlons plus, et passons à l'autre affaire.

Vous venez de concéder la construction du chemin de fer de Strasbourg à Bâle; mais je vous prie de remarquer, Messieurs, qu'une autre ligne de chemin de fer se trouve perdue, dissimulée, dans le deuxième paragraphe dont je vous demande le rejet: c'est la prolongation du chemin de Strasbourg jusqu'à Lauterbourg.

Ici l'orateur donne lecture, pour la combattre, de la clause suivante du cahier des charges, qui est applicable au deuxième paragraphe de l'article 1er:

« Dans le cas où le chemin de fer projeté dans le royaume de Bavière, de la Rheinschautz de Mannheim à Lauterbourg, serait entrepris, la compagnie chargée de l'exécution du chemin de fer de Strasbourg à Bâle sera tenue, ou de le prolonger jusqu'à Lauterbourg, dans un délai de cinq ans, à partir de la réquisition qui lui en sera faite, aux clauses et conditions stipulées au présent cahier des charges, ou de concourir aux frais de ce prolongement, moyennant la somme d'un million qu'elle versera à titre de subvention gratuite. Elle sera tenue d'opter entre ces deux partis dans le délai de trois mois. »

M. Jaubert pense qu'il est inopportun de s'occuper du prolongement jusqu'à Lauterbourg.

Messieurs, dit-il en terminant, vous venez de concéder à MM. Kœchlin 35 lieues de chemin de fer; arrêtez-vous là; en voilà assez pour le moment. Nous examinerons plus tard s'il faut en concéder davantage. Je demande donc la suppression de la clause contenue dans le deuxième paragraphe du cahier des charges; ou bien, comme transaction, je demande qu'il soit modifié ainsi qu'il suit: après ces mots: à partir de la réquisition qui lui en sera faite, ajouter ceux-ci qui termineraient le paragraphe: en vertu d'une loi spéciale.

M. Martin (du Nord), ministre du commerce, défend le deuxième paragraphe attaqué par M. Jaubert, ainsi que la clause du cahier des charges également combattue par l'honorable député du Cher.

M. Berryer ajoute quelques mots contre les objections soulevées par M. Jaubert, qui a tort, suivant lui, de ne pas trouver juste la prolongation du chemin jusqu'à Lauterbourg.

Il y a deux autres questions sur lesquelles insiste M. Jaubert. La première, c'est ce qu'il a appelé l'aliénation des tarifs. Il se plaint de ce que le gouvernement ne sera plus maître de modifier ce tarif. Il est évident qu'il se trouvera des cas où la compagnie, dans son propre intérêt, abaissera les tarifs: ce n'est donc pas là un motif sérieux de craintes. La seconde

question est celle qui considère la seconde route, le chemin de fer de Lauterbourg, comme une route stratégique, et devant, en cette qualité, rester entre les mains du gouvernement. Cela n'est pas une objection; car le gouvernement reste toujours maître de surveiller l'emploi de ces chemins dans des cas de guerre. Je ne comprends pas, d'ailleurs, la division en routes stratégiques et en routes politiques.

L'orateur termine en répétant qu'il n'existe réellement aucune objection sérieuse contre le cahier des charges.

M. Jaubert insiste pour l'adoption de son amendement.

M. le président: Je ferai une simple observation. On ne peut amender qu'un projet de loi et non modifier un cahier des charges, qui est une convention. Je ne crois pas digne de la chambre de statuer sur ces détails.

M. Jaubert: Il y a des précédents.

M. le président: Cela est impossible. Au reste, je ne suis ici que le gardien de la forme.

M. Jaubert: Alors que l'on transporte cet article du cahier des charges dans le projet de loi.

M. Legrand développe de nouveau les avantages que présente le projet de loi pour notre transit.

L'amendement de M. Jaubert est rejeté à une grande majorité. L'art. 1er que nous avons donné plus haut est adopté.

L'art. 2, l'art. 3 et l'art. 4, celui-ci ajouté par la chambre des pairs, sont successivement adoptés sans discussion.

La chambre passe ensuite au scrutin. Il est 4 heures 1/4.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. LE BARON PASQUIER.

Séance du 26 février.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

M. Monnier lit un long rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la police du roulage et des voitures publiques. La discussion aura lieu d'aujourd'hui en huit.

M. d'Haubersart présente ensuite le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant concession à la ville de Paris des abords de l'hôtel des Invalides.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi sur l'organisation des tribunaux de commerce.

M. Dubouché présente des considérations générales sur le projet de loi. Il s'étonne qu'on propose de changer dans ses bases fondamentales un code reconnu comme tellement bon, que plusieurs nations l'ont adopté.

Il est quatre heures, la séance continue.

Extérieur.

ESPAGNE. — BILBAO, 19 février. — Le mois dernier, Portugalette a été le théâtre d'un événement aussi scandaleux que révoltant.

Une douzaine d'officiers appartenant au bataillon de Trujillo se réunirent, à l'entrée de la nuit, au poste principal de la ville commandé par un capitaine du même corps. Tout près de ce poste, et dans une petite maisonnette, étaient deux demoiselles de Castro, dont l'une a peine âgée de 16 ans. Elles furent saisies par ordre des officiers et conduites au poste comme prisonnières. Là, on leur annonça qu'elles allaient passer en jugement. Ces jeunes enfants épouvantées poussèrent des cris terribles; mais leurs misérables bourreaux avaient pris leurs précautions en plaçant des sentinelles à une petite distance du poste, de manière à ce que personne ne pût s'en approcher. Le conseil de guerre installé, la sentence ne se fit pas attendre long-temps, et ces infortunées furent condamnées à être livrées à la merci de tous les officiers, dont la plupart étaient pris de boisson. Ces malheureuses, en implorant la pitié des hommes sans cœur qui les entouraient, reçurent des coups si violents, qu'elles tombèrent à la renverse et sans connaissance.

Alors eut lieu la scène la plus hideuse et la plus horrible que l'on puisse imaginer! Les vêtements de ces pauvres enfants furent réduits en lambeaux, et les bijoux qu'elles portaient leur furent volés. Enfin, après une heure de tourments de toute espèce, elles furent renvoyées demi-nues et couvertes de sang. Un crime aussi infâme demande justice! La famille des malheureuses victimes a adressé une plainte au général: plusieurs officiers sont en prison. Espérons, pour l'honneur et la sécurité des familles, que les auteurs de cet abominable attentat seront châtiés comme ils le méritent.

Le port de Bermeo vient de recevoir des quantités considérables de marchandises. Plusieurs trincadours de St-Jean-de-Luz y sont entrées ces jours derniers avec le lugre le *Rossini*, capitaine Ibarra, chargé de cacao, café, sucre et toileries.

— La semaine dernière le poste du Pont-Neuf, après avoir placé ses sentinelles avancées, s'est laissé surprendre par les carlistes dans la maison appelée des *Trois-Ams*. Les factieux s'étaient cachés dans cette maison; un paysan et sa femme qui l'occupaient n'avertirent pas les christinos, de sorte qu'au moment où ils s'y attendaient le moins ils furent enveloppés. Six d'entre eux résistèrent au pouvoir des factieux; les autres, avec le lieutenant qui les commandait, parvinrent à s'échapper après avoir tué l'officier des carlistes.

Le paysan et la femme ont reçu vingt-cinq coups de bâton chacun pour avoir manqué à leur devoir.

Du 14. — Ce matin, à quatre heures, les chasseurs d'Isabelle et deux compagnies du bataillon de Compostela sortirent pour détourner une guérilla carliste qui avait passé la nuit à une portée de canon de Bilbao, la veille. Après s'être placés derrière elle, ils attendirent le jour, et au moment de leur retraite les carlistes se trouvèrent cernés de toutes parts. La guérilla, composée de quatorze hommes et un officier, tomba au pouvoir des christinos.

Hier 400 charrettes avaient été réunies aux environs de Durango. L'ordre avait été donné à quatre bataillons de se porter immédiatement sur Portugalette. Cette nouvelle, reçue ici à une heure de l'après-midi, ne fut envoyée à Portugalette que le soir. Or, Portugalette avait des vivres tout juste pour vingt-quatre heures. Aujourd'hui on y a envoyé des farines en toute hâte.

Du 15. — Les carlistes ont reçu contre-ordre. Les paysans ont été renvoyés chez eux, et les quatre bataillons ont pris la route de Navarre.

Du 16. — Ce matin, le consul français, accompagné de MM. Dupeyron père et fils et de cinq lanciers portant le drapeau tricolore, a quitté notre ville pour se rendre au quartier-général de don Carlos, afin de faire mettre en liberté un prisonnier français. Arrivé à Galdacano, le général Luqui, qui commande la ligne, l'a reçu du haut de sa grandeur. « Où vont ces hommes armés? demanda-t-il. — C'est mon escorte, répondit le consul. — Qu'elle rétrograde, j'ai l'ordre de ne laisser passer aucun homme armé avec vous. »

Alors M. Laflitte ordonna à l'un des lanciers de déposer ses armes et de prendre le drapeau; mais au moment où il se

mettait en route, le général lui cria de son balcon : « N'emmenez pas cet homme. — C'est mon garçon, répondit le consul. — Non, Monsieur, c'est un peselero, je le connais très-bien : il ne passera pas. »

Après une altercation assez vive, le général Luqui donna une ordonnance carliste à M. Laffitte pour lui porter le drapeau, et les cinq lanciers furent renvoyés à Bilbao.

On a dit ici que M. le consul était chargé d'une mission importante, mais il n'en est rien.

P. S. — 19, à midi. — Un courrier extraordinaire, arrivé il y a un moment, a apporté la nouvelle que Castor avait bloqué Castro avec trois bataillons. Le même courrier a rencontré en chemin deux bataillons qui se dirigeaient vers Portugalette.

HANOVRE. — Le roi de Hanovre a fait l'ouverture des états. Il a prononcé un discours dans lequel il s'est défendu d'avoir voulu gouverner arbitrairement. Il annonce un projet de constitution fondé sur les principes qui ont gouverné l'Allemagne. La discussion va commencer incessamment.

BULLETIN COMMERCIAL DU 26 FÉVRIER.
3/6 disponible, 150 à 155. — Courant du mois, 87 à 88. — Mars, 84 à 85. — Colza disponible, 84. — Courant du mois, 87 à 88. — Mars et avril, 84 50.

BOURSE DE PARIS DU 26 FÉVRIER.
On n'a rien fait aujourd'hui.

Cinq pour cent	109 85	109 90	109 83	109 80
— fin courant.	109 30	109 95	109 80	109 80
Quatre pour cent	105 45			
Trois pour cent.	79 75	79 80	79 75	79 80
— fin courant.	79 80	79 80	79 75	79 80
Rentes de Naples	99 5	99 5	99	99 75
— fin courant	99 10	99 10	99 10	99 10
Actions de la Banque	2660			
Quatre Canaux	1245			

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURS FILS, RUE POULAILLE.

Feuille d'Annonces.

DES JOURNAUX

ET DE LA

TRIBUNE EN FRANCE,

Considérés sous le rapport de la Littérature et des Sciences.

Par M. DUSSAUSOY DE CHAMPLECY, ex-substitut près le tribunal civil de Montbrison.

Prix : 1 fr. 50 cent.

Paris, chez DENTU, libraire, Palais-Royal, galerie d'Orléans.

Imprimé par GRÉGOIRE, rue du Croissant, 16, à Paris.
Se vend par dépôt, à Lyon, chez CHAMBERT, libraire, quai des Célestins, et chez les marchands de nouveautés. (4644)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Etude de M^e Mouton, avoué, rue des Célestins, n° 6.

VENTE PAR LICITATION,

A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS.

L'adjudication définitive aura lieu le trente-un mars mil huit cent trente-huit, en l'audience des enchères du tribunal civil, hôtel de Chevreuses, place St-Jean.

Les immeubles à vendre se composent :

1^o D'un superbe domaine situé à Roche-Cardon, commune de St-Cyr-au-Mont-d'Or; il renferme de vastes bâtiments de maîtres et de fermiers, une chapelle, pressoirs, prés, terres labourables, vignes en parfait état, bois et des eaux abondantes. Sa contenance est de vingt-un hectares soixante et treize ares quatre-vingt-dix centiares, soit cent soixante-huit bichères lyonnaises.

La mise à prix sera de 110,000 f.

2^o D'une grande maison sise rue Ste-Marie-des-Terreux, n° 3.

La mise à prix sera de 105,000

3^o Du tiers d'une maison sise quai Humbert et rue St-Jean, appelée Maison-Rouge.

La mise à prix sera de 28,000

243,000 f.

M^e Mouton, avoué poursuivant la vente, donnera tous les renseignements qui lui seront demandés sur la nature et le revenu des immeubles. Le cahier des charges est déposé au greffe du tribunal, où l'on peut le voir. (406)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(6919) ADJUDICATION VOLONTAIRE
DE TERRAIN ET CONSTRUCTIONS,
Aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert,
le jeudi 8 mars 1838.

Le public est prévenu que, le jeudi huit mars mil huit cent trente-huit, à onze heures du matin, en l'étude et par ministère de M^e Victor COSTE, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de terrain propre à recevoir des constructions, situé aux Brotteaux, rue Monsieur, près le pont du Concert, de la contenance d'environ 5,508 pieds métriques, et des constructions élevées sur ce terrain, produisant un revenu en leur état actuel.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Victor COSTE, notaire, rue Neuve, n° 7, chargé de traiter avant le jour de l'adjudication.

ANNONCES DIVERSES.

(6913) A VENDRE pour cause de maladie. — Fonds de teinturier, ayant une pompe à deux corps, quatre chaudières, deux pieds de noir montés et tous les accessoires nécessaires à ladite exploitation.

S'adresser aux Petits-Brotteaux, Port-au-Bois, maison Blanc. — On donnera toutes les facilités pour le paiement.

(4641) A VENDRE. — Un fonds de café-cabaret, situé dans un des meilleurs quartiers des Brotteaux.

S'adresser chez M. Thevenet frères, liquoristes, quai Bon-Rencontre, n° 64.

(4645) MARGARON fils, pépiniériste, à la Guillotière, quartier de la Madeleine, rue du Repos, a de très-jolis mûriers greffés et non greffés et à courte tige, à vendre à un prix modéré, et des tiges d'un an à deux ans pour mûriers nains.

M. SILVIN, sténographe, élève de MM. Taylor et Prévost, et professeur dans plusieurs maisons d'éducation, ouvrira un TROISIÈME COURS DE STÉNOGRAPHIE, à Lyon, le 8 mars prochain. Dans l'espace de deux mois que durera le cours, il se charge de mettre à même d'écrire aussi vite que parle un orateur toutes les personnes qui l'honoreront de leur confiance. Le prix du cours est de 30 fr. S'adresser à M. SILVIN, de midi à 2 heures, rue St-Dominique, n° 13, au 1^{er} étage. (6924)

Entrepôt central de France pour les produits d'économie domestique (BREVETÉ.)

CAFÉ DE GLANDS DOUX.

On a reconnu son efficacité dans les MIGRAINES, MAUX DE TÊTE, MAUX D'ESTOMAC, et dans toutes les IRRITATIONS NERVEUSES. On l'associe utilement au café ordinaire, pour détruire ses propriétés irritantes. Il est agréable au goût. La livre, 1 f. 20 c.

Dépôt à Lyon, Petzi, place de la Comédie. — Arnavon, rue Sirène. — Paillasson, place de la Boucherie-des-Terreux. — Quai de Bondy. — Annonay, Coq, confiseur. — Vienne, Gros.

CAFÉ MAIS DES ILES.

Préparation douce et rafraîchissante, calmant les irritations de POITRINE et l'ACRÉTÉ DU SANG, d'où résultent les rhumes ou des éruptions qui se manifestent par l'apparition de BOUTONS ou de DÉMANGEAISONS. La livre, 1 fr. 20 c.

AVIS.

DEPOT général des remèdes APPROUVÉS, BREVETÉS et AUTORISÉS, annoncés dans les journaux, ainsi que des EAUX MINÉRALES ARTIFICIELLES et NATURELLES.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, n° 13, près la rue de la Cage. (2108)

Médaille d'argent. TRAITEMENT FACILE, GUÉRISON PROMPTE

DES MALADIES SECRÈTES, DARTRES, ROUGEURS, DÉMANGEAISONS, GALES RENTRÉES, ETC. ETC.

La tisane sèche de salsepareille en tablettes, préparée par M. Asré, pharmacien, est parfaitement soluble à l'eau froide; elle a sur les autres préparations ses rivales le double avantage d'être plus facile à prendre, et de jouir d'une efficacité éprouvée par une médaille d'encouragement et un brevet d'invention accordés par le gouvernement. — Dépôt chez Vernet, pharmacien, place des Terreux, 12. (162)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE : la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix : 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, A LYON.

Le sieur Perrin, traiteur,

CI-DEVANT A LA CLOCHE-D'OR, A LA MULATIERE,

A l'honneur de prévenir le public qu'il tient maintenant l'hôtel St-Louis, place de la Miséricorde, n° 5, et qu'il sert à la carte, à prix fixe, porte en ville et prend des pensionnaires. — On sert à 2 fr. (4640)

(6906) M. GUILLOT père, pépiniériste à la Guillotière, prévient MM. les amateurs qu'il quitte son établissement de la grande rue de la Guillotière. Il a une grande quantité d'arbres et arbustes qu'il cédera à un prix modéré. On trouvera aussi chez lui de très-beaux mûriers greffés.

S'adresser audit M. Guillot, rue des Hirondelles, à la Guillotière.

(4643) A VENDRE pour cause de départ. — Un excellent piano à six octaves.

S'adresser à M. Buisson, pasteur, au bas du Chemin-Neuf, n° 2, au 3^e.

(6925) A LOUER en totalité ou en parties. — Maison de campagne composée de seize pièces, formant trois appartements, dans un clos très-ombragé, à une demi-heure de Lyon. S'adresser quai de Retz, n° 45, au 2^e.

(352) AVIS AUX FAMILLES.

Assurances et Remplacements

militaires,

Dirigés par MM. NATHAN MAYER et Comp^e, propriétaires et agents d'affaires, patentés à la mairie de Lyon, et demeurant en ladite ville, rue des Célestins, n° 8.

Cette Compagnie, qui s'est acquis dans plusieurs départements la confiance publique par l'exactitude avec laquelle elle a rempli ses engagements pendant nombre d'années consécutives, et qui se recommande encore par les nouvelles garanties qu'elle offre aux familles, a pour but d'assurer contre les chances du tirage les jeunes gens faisant partie de la classe de 1837.

Les fonds ou valeurs provenant des assurances resteront en dépôt chez MM. les notaires délégués jusqu'à parfaite libération de tous les assurés tombés au sort, et ne seront retirés par la Comp^e que sur la production des pièces justificatives.

S'adresser, pour souscrire, au bureau de la Compagnie, rue des Célestins, n° 8, ou chez MM. les notaires délégués Charvériat, Laforest, Tavernier, Rostaing et Darmès, à Lyon.

Canton de Villefranche. — M^e Portalet, notaire à Villefranche.

Canton d'Anse. — M^e Carre, notaire à Anse.

Canton de Belleville. — M^e Dulac, notaire à Belleville.

Canton de Beaujeu. — M^e Dulac, notaire à Beaujeu.

Canton de Monsols. — M^e Lacroix, notaire à Monsols.

Canton de Lamure. — M^e Vernay, notaire à Lamure, et M^e Demoulins, notaire à St-Nizier-d'Azergues.

Canton du Bois-d'Oingt. — M^e Gonnat, notaire au Bois-d'Oingt.

Canton de Neuville. — M^e Perroud, notaire à Neuville, et M^e Raymond, notaire à Caluire.

Canton de Limonest. — M. Parceint, greffier de la justice de paix, à St-Cyr-au-Mont-d'Or.

Canton de l'Arbresle. — M^e Pellion, notaire, et M. Flurant, huissier, tous deux à l'Arbresle.

Canton de St-Symphorien. — M^e Perrin, notaire à St-Symphorien.

Canton de Condrieu. — M^e Lions, notaire à Condrieu.

(4610) De bons ouvriers mouleurs, forgerons, tourneurs et ajusteurs, trouveront, à de bonnes conditions, du travail au Creusot, près Chalon-sur-Saône. — S'y adresser.

MALADIE SECRÈTE DARTRES

BISCUITS DÉPURATIFS du docteur OLLIVIER, de Paris, approuvés par l'ACADÉMIE ROYALE DE MÉDECINE, après épreuves publiques. — Pharmaciens dépositaires : à Lyon, Vernet, place des Terreux; Macors, rue St-Jean, 30; Bon Martinet. (165)

POUDRE PURGATIVE DU DOCTEUR MEYNE

Préparée par Michel, pharmacien, rue Pêcherie, (Rhône), seul propriétaire de sa formule, employée avec succès contre les gaires, pituite, dépôts de lait, jaunisse, obstructions du foie, darts, et contre toutes les maladies causées par les humeurs. Prix : 1 fr. 25 c. la boîte.

Seul dépôt pour la ville de Lyon, chez Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30. (187)

PASTILLES

De Ministre,

Connues depuis fort long-temps par la propriété qu'elles ont de guérir les rhumes, l'enrouement, et, en général, toutes les maladies de poitrine. Plusieurs médecins distingués les ont reconnues supérieures à toutes les nouvelles préparations de ce genre. Elles se vendent par boîtes de 50 c., 1 fr. et 2 fr. — On les trouve toujours chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, 12, à Lyon, qui est le seul propriétaire et préparateur. — On fait des envois (Affranchir.) (342)



LA PATE-PECTORALE DE LICHEN calme promptement et guérit en peu de temps les RHUMES, CATARRHES, ENROUEMENTS, OPPRESSIONS. Chez VERNET, pharmacien, place des Terreux, 13. (188)



BATEAUX A VAPEUR

Service du Rhône.

Les départs pour VALENCE, AVIGNON, BEAUCONNANT et ARLES ont lieu, TOUS LES JOURS, à cinq heures du matin, à dater du 1^{er} mars, de la chaussée Perrache.

Les bateaux, partant de Lyon les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, correspondent directement avec d'ARLES à MARSEILLE.

Le trajet de LYON à AVIGNON se fait en DOUZE heures. Les bureaux de la compagnie sont quai de Retz, n° 45.